

# NETANYAHOU VEUT EXPULSER SALAH HAMOURI

PIERRE BARBANCEY



*Salah Hamouri a trente jours pour contester la décision arbitraire des autorités israéliennes. © Julien Jaulin/Hans Lucas*

**Le ministre de l'Intérieur veut retirer son statut de résident permanent à l'avocat franco-palestinien. La France demande des explications à Israël.**

Les autorités israéliennes, une fois de plus, harcèlent Salah Hamouri. L'avocat franco-palestinien a été convoqué le 3 septembre au centre d'interrogatoire de Moskobiyyeh, à Jérusalem. Là, une lettre signée du ministre de l'Intérieur, AryéDeri, lui a été remise. Le ministre de Netanyahu y fait part de sa décision de retirer purement et simplement la carte de résident permanent à Salah Hamouri, seul papier officiel lui permettant de vivre à Jérusalem.

Il invoque pour cela ce que les Israéliens appellent la loi sur l'entrée (Law of Entry). Celle-ci, édictée en 1952, visait les personnes de nationalité étrangère désireuses d'obtenir un permis de résidence en Israël. Après l'occupation de Jérusalem-Est en 1967 et l'annexion de ce territoire, les autorités israéliennes ont décidé d'appliquer cette loi aux Palestiniens vivant dans la partie orientale de la ville en leur « offrant » le même statut qu'aux étrangers, celui de résident permanent ! Un statut qui, de plus, n'est pas automatiquement transmissible à ses enfants ou au conjoint non résident et peut être annulé à la discrétion du ministère de l'Intérieur. Depuis 1995, de nombreuses révocations du statut de résident ont eu lieu sous plusieurs prétextes, notamment en arguant que la résidence principale était faussement Jérusalem, ou que la personne était absente depuis trop longtemps. La construction du mur a également placé de nombreuses familles en dehors des nouvelles délimitations de Jérusalem, qui se sont retrouvées arbitrairement en Cisjordanie. D'autres annulations ont eu lieu pour non-respect de l'« obligation minimale de loyauté envers l'État d'Israël », le but étant de maintenir le pourcentage de Palestiniens à Jérusalem à moins de 30 %.

**Selon les accords d'Oslo, les Palestiniens de Jérusalem dépendent d'Israël**

Le ministre israélien estime que Salah Hamouri utilise sa position de résident d'Israël pour agir contre cet État. Il évoque sa condamnation à sept ans de prison, mais s'appuie aussi sur la détention administrative d'un an (en 2018-2019) alors qu'aucun procès n'a eu lieu et que les dossiers étant secrets, nul ne sait officiellement pourquoi celui qui est maintenant un avocat des droits de l'homme avait été enfermé.

Autant dire que si cette mesure était appliquée, que le statut permanent de résident était annulé, Salah Hamouri serait obligé de quitter la Palestine. En effet, selon les accords d'Oslo, les Palestiniens de Jérusalem, ne dépendent pas de l'Autorité palestinienne, mais d'Israël. Toute installation ailleurs qu'à Jérusalem ou de quiconque n'est pas israélien, y compris à Ramallah, nécessite l'obtention d'un visa de la part d'Israël. Qui peut refuser de l'octroyer. C'est déjà le cas pour l'épouse de Salah Hamouri, qui ne peut plus se rendre ni en Israël ni dans les territoires palestiniens en vertu d'une décision discriminatoire.

L'idée israélienne est maintenant d'empêcher Salah Hamouri de rester. Sans sa carte de résident permanent, il n'a plus comme pièce d'identité que son passeport français. Le ministère français des Affaires étrangères, qui « a engagé des démarches pour obtenir des explications sur les motifs de cette décision et son retrait sans délai », indique que la situation de Salah Hamouri « est suivie attentivement et à haut niveau par les autorités françaises ». La France souligne qu'il « doit pouvoir mener une vie normale à Jérusalem, où il est né et où il réside. Son épouse et son fils doivent également obtenir le droit de se rendre à Jérusalem pour le retrouver ». Il a trente jours pour contester cette mesure politique.

**La judaïsation de Jérusalem par l'expulsion des Palestiniens est dénoncée par l'ONU, qui y voit une atteinte aux droits de l'Homme**